

Déclaration de Marrakech

LA MEDIATION INSTITUTIONNELLE

Les Présidents des réseaux internationaux de médiation, les médiateurs, les ombudsmans et les représentants des institutions et des instances internationales concernées, réunies lors de la rencontre organisée par le Médiateur du Royaume du Maroc à Marrakech, le 28 novembre 2014, dans le cadre du Forum Mondial des Droits de l'Homme, tenu à l'initiative conjointe du Conseil National des Droits de l'Homme et de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme ;

Réaffirmant l'importance de la rencontre précitée conçue sous forme de tables-rondes, autour desquelles a eu lieu un échange à propos des visions relatives à la médiation en tant que pilier de l'édification démocratique et levier des bonnes pratiques. De même, qu'il a été mené à cette occasion, une réflexion profonde sur la notion de sécurité administrative et le devenir de la Médiation, tout en prospectant les moyens de renforcer la coopération entre les différents réseaux internationaux de médiation institutionnelle ;

Appréciant le haut niveau des communications présentées, ainsi que l'importance des interventions de l'auditoire et se félicitant de l'ambiance positive ayant imprégné la rencontre qui a, du reste, connu une excellente organisation ;

Rappelant le rôle important joué par le Royaume du Maroc en vue de l'adoption de la résolution onusienne n° 65/207 du 21 décembre 2010 et des résolutions postérieures qui ont toutes mis en exergue la nécessité de renforcer la médiation institutionnelle ;

Convaincus de la place distinguée qu'occupe la médiation institutionnelle dans toute construction démocratique et de ses rôles positifs en matière de promotion de la bonne gouvernance de la défense des droits et la réalisation de l'équité ;

Veillant à ce que les efforts accomplis par les institutions de médiation et d'ombudsmans dans les différents pays soient à la hauteur des attentes des individus et des groupes qui sollicitent lesdites institutions en vue de mettre fin aux atteintes à leurs droits dans le cadre de leurs relations avec les administrations ;

Considérant que, nonobstant la variété de leurs dénominations, modes de création et modalités d'exercice de leurs attributions, ces institutions se rassemblent autour des principes qui fondent leur existence sur la base de l'indépendance, de l'impartialité et de leurs objectifs ;

Se référant aux valeurs et principes universels communs sur lesquels s'appuie la médiation institutionnelle et qui encouragent à déployer tous les efforts pour assister tous ceux y ayant recours, abstraction faite de leur nationalité ou leur domicile, il y a lieu, même à défaut de conventions bilatérales, d'instaurer des relations de coopération entre les différentes institutions en vue de prêter main forte aux ressortissants de leurs homologues afin de trouver des solutions aux éventuels litiges qu'ils pourraient avoir avec les administrations relevant des territoires de leurs pays ;

Se basant sur le travail accompli dans le cadre des groupements régionaux ou linguistiques ayant démontré l'importance de l'action commune et l'opportunité de l'échange des expériences et des expertises, permettant ainsi de connaître et d'approcher les meilleures pratiques et applications en matière de médiation administrative ;

Partant de la conviction animant toutes les institutions que l'ouverture sur les autres cultures et les actions accomplies par leurs homologues à travers le monde constituent un important capital de nature à développer et améliorer le travail entrepris, il apparaît opportun de réfléchir à la création d'un centre international multilingue de formation et d'échange d'expériences ;

Considérant que la légalité, la bonne gouvernance et le respect des principes de justice et d'équité constituent l'essence de l'action de toutes les institutions de médiation qui puisent dans les valeurs universelles communes visant à assurer le bien-être de l'humanité dans le cadre d'un environnement respectant la légalité et la dignité et permettant à toute personne de jouir de ses droits et d'accomplir ses devoirs, ce qui devrait mener à l'adoption d'un recueil réunissant les règles communes ;

Convaincus qu'il est plus que jamais temps d'examiner la possibilité de mettre en place un mécanisme international constituant le noyau d'une organisation mondiale réunissant, sous l'égide de l'Organisation des Nations-Unies, tous les Etats et constituant un levier de développement et d'appui à l'action des médiateurs et ombudsmans, lequel mécanisme doit comprendre les groupements réunis à Marrakech et s'ouvrir sur les autres groupements homologues, serait chargé d'élaborer, dans cette perspective, un projet à soumettre au Secrétaire Général des Nations-Unies.

Compte tenu de ce qui précède :

Les groupements présents à Marrakech, proposent la création du mécanisme précité, dédié à la médiation institutionnelle, en tant qu'acteur déterminant dans l'édification démocratique, lequel mécanisme serait chargé de la défense des droits, veillerait sur la consolidation de la bonne gouvernance, assurerait aux groupes et individus les prestations administratives nécessaires, garantirait les conditions de communication efficiente entre l'administration et ses usagers dans le cadre d'une action administrative basée sur la légalité et l'équité ;

A cet effet, les participants ont unanimement décidé de solliciter les présidents des autres réseaux internationaux en vue de mettre en place un cadre de communication permanent et régulier , constituant ainsi le prélude à la création du mécanisme susvisé devant être ouvert à toutes les institutions nationales spécialisées intervenant en matière de médiation institutionnelle, quelle que soit leur dénomination , et érigeant un système-modèle de méaiation à promouvoir et à développer ; de même devrait -il procéder à la rédaction d'un accord multilatéral, en vertu duquel les différentes institutions soutiendront et assisteront les ressortissants des autres pays chaque fois qu'ils seraient en conflit avec les administrations de leurs pays, ainsi qu'à la réalisation de tout ce qui est de nature à élargir les perspectives et les domaines de coopération.

A cet effet, les participants ont confié à une commission présidée, par l'Ombudsman du pays organisateur, le président honoraire de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée, le Bâtonnier Abdelaziz BENZAKOUR et comprenant Mme Raymonde Saint-Germain, Protectrice du Citoyen du Québec,

Canada, et Présidente de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie et M. John Walters, Ombudsman de la Namibie et Président de l'Institut International de l'Ombudsman, en vue de mener la réflexion nécessaire relative au cadre juridique adapté au mécanisme susvisé, de procéder aux contacts nécessaires avec tous les acteurs concernés et soumettre toutes requêtes appropriés en cette matière à M. le Secrétaire général de l'ONU.